

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2025/213 du mardi 19 août 2025

**Relatif à l'occupation temporaire du domaine public communal
afin d'y organiser un stand d'informations sur le Parvis du parc de
la Theuillerie, le samedi 20 septembre 2025**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU la demande présentée par le comité de quartier Clos Langlet, relative à l'organisation d'un stand d'informations le samedi 20 septembre 2025 sur le parvis du parc de la Theuillerie à Ris Orangis,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 5 août 2025 par le Comité de quartier Clos Langlet,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupation du domaine public communal,

SUR proposition du Service Vie des quartiers,

A R R È T E

ARTICLE 1^{er} : Le comité de quartier Clos Langlet est autorisé à occuper le parvis du parc de la Theuillerie à Ris Orangis pour l'installation de son stand d'informations le samedi 20 septembre 2025.

ARTICLE 2 : La présente occupation est accordée à titre précaire et révocable du samedi 20 septembre 2025 de 13h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

2025/

ARTICLE 4 : L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation.

ARTICLE 5 : D'une manière générale, l'organisateur est tenu de :

- Etre prêt à intervenir pour éviter qu'un différend entre particuliers ne dégénère en rixe,
- Porter assistance et secours aux personnes en péril,
- Alerter les services de police ou de secours.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme,
- L'intéressé, le Comité de quartier Clos Langlet,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 19 août 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : **22 AOUT 2025**

Publié le : **22 AOUT 2025**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

